

L'année 2020 est marquée par de nombreux changements au niveau de la fiscalité du véhicule d'entreprise. En effet, l'ambition du gouvernement est d'encourager tant particuliers que professionnels vers une transition écologique pour favoriser l'utilisation de véhicules moins polluants. Entre loi de finances 2020, entrée en vigueur de la nouvelle norme WLTP et plan de soutien automobile, nous vous aidons à y voir plus clair.

SUIVEZ LES ÉVOLUTIONS
DE LA RÉGLEMENTATION
FISCALE SUR NOTRE BLOG :

Alternative Business
BY HYUNDAI

SUIVRE



[www.alternative-business.fr/
fiscalite-vehicule/](http://www.alternative-business.fr/fiscalite-vehicule/)

PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2020



LE BONUS ÉCOLOGIQUE

Depuis le 1^{er} juin 2020 :

- 3 000€ pour les véhicules électriques et à hydrogène (prix supérieur à 45 000€) et 5 000€ pour les véhicules dont le prix est inférieur à 45 000€.
- 2 000€ pour les véhicules hybrides rechargeables (autonomie supérieure à 50 km et prix inférieur ou égal à 50 000€).

PRIME À LA CONVERSION

Depuis août 2020, retour au barème précédent, soit une prime de 2 500€, accordée aux entreprises & collectivités pour l'achat de **véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeable**.

LE MALUS ÉCOLOGIQUE

- Depuis juillet 2020, la reconversion d'un VU (dérivé VP) en VP entraîne le paiement d'un malus écologique. Il s'ajoute au malus lié aux émissions de CO₂ supérieures ou égales à 138 g/km (norme WLTP).
- Le plafond du malus est fixé à 20 000€ pour les véhicules émettant plus de 212 g/km de CO₂.



DÉCOUVREZ
LE BARÈME
EN FLASHANT
CE QR CODE.



LA TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉ (TVS)

Durcissement du barème de la TVS avec l'entrée en vigueur de WLTP.

CE QUI NE CHANGE PAS EN 2020



L'AVANTAGE
EN NATURE



LES RÈGLES
D'AMORTISSEMENT

GAMME BLUEDRIVE

GAMME THERMIQUE

MOTORISATION	ÉLECTRIQUE	HYBRIDE	HYBRIDE RECHARGEABLE	HYDROGÈNE	ESSENCE	DIESEL
Taxe régionale sur le certificat d'immatriculation	Exonération de 100 % dans toutes les régions métropolitaines sauf en Bretagne et dans l'ancienne région Picardie (50 %), en Centre-Val-de-Loire (0 %). Pas d'exonération dans les DOM et COM.				Pas d'exonération	
Récupération de la TVA à l'achat	Non				Non	
TVS et TVS additionnelle	Exonération permanente	À partir du 1 ^{er} mars 2020 : les véhicules émettant au plus 120 g/km de CO ₂ , s'ils relèvent de la nouvelle procédure d'immatriculation WLTP, seront exonérés de la première composante pendant 12 trimestres. Pour les autres véhicules, le seuil restera fixé à 100 g (inchangé par rapport à 2019).		Exonération permanente	Pas d'exonération	
Bonus / Malus ou aide à l'achat & location	À partir du 1 ^{er} juin 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2020, 5 000€ de bonus écologique pour les véhicules électriques (prix inférieur à 45 000€). Bonus de 3 000€ pour un véhicule entre 45 000 et 60 000€ dont le taux maximum de Co2 est de 20g/km. Malus pour la reconversion de VU (dérivé VP) en VP.	Au 1 ^{er} mars 2020 : malus à partir de 138g/km de CO ₂ ainsi que pour la reconversion d'un VU (dérivé VP) en VP.	Au 1 ^{er} juin 2020 : • Bonus de 2 000€ mis en place pour l'achat de véhicules hybrides rechargeables, dont l'autonomie est supérieure à 50 km et le prix est inférieur ou égal à 50 000€. • Malus pour la reconversion d'un VU (dérivé VP) en VP.	À partir du 1 ^{er} juin 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2020, 5 000€ de bonus écologique pour les véhicules électriques (prix inférieur à 45 000€). Pour un véhicule dont le prix est supérieur ou égal à 45 000€, avec un taux de CO ₂ maximum de 20g/km, le bonus est de 3 000€. Des aides supplémentaires existent dans certaines régions.	Au 1 ^{er} mars 2020 : Malus à partir de 138 g/km de CO ₂ Malus pour la reconversion d'un VU (dérivé VP) en VP.	
Prime à la conversion	2 500€ de prime aux entreprises et collectivités locales.	—	• Pour les véhicules hybrides rechargeables dont l'autonomie est supérieure à 50km d'autonomie : 2 500€. • Pour les véhicules hybrides rechargeables dont l'autonomie est inférieure à 50 km, il n'y a plus de prime à la conversion. Pour les hybrides rechargeables avec contraintes d'autonomie (supérieure à 40 km WLTP) : 2 500€ maximum pour l'achat d'un véhicule mettant moins de 122 g/km de CO ₂ , Euro 5 ou Euro 6, si destruction d'un véhicule : • diesel mis en circulation avant le 1er janvier 2006, • essence mis en circulation avant le 1er janvier 1997.	2 500 € de prime aux entreprises et collectivités locales pour un véhicule dont le prix d'achat est inférieur à 60 000€.	—	
Amortissement (immatriculation en WLTP)	Dans la limite de 30 000€ (véhicule seul, si les batteries sont facturées à part et inscrites séparément à l'actif).	• 20 300€ si le taux d'émission de CO ₂ est entre 20g/km et 49 g/km. • 18 300€ si le taux d'émission de CO ₂ est entre 50 g/km et 165 g/km.		Dans la limite de 30 000€ (véhicule seul, si les batteries sont facturées à part et inscrites séparément à l'actif).	• 18 300€ si le taux d'émission de CO ₂ est entre 50 et 165 g/km. • 9 900€ si le taux d'émission de CO ₂ est supérieur à 165 g/km.	
Récupération de la TVA sur l'énergie	100 % sur l'électricité (60 % sur l'essence pour les véhicules avec range extender).	100 % sur GPL et GNV 60 % sur l'essence.	• Hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie : 60 % sur l'essence ou le bioéthanol E85, • Hybride rechargeable avec contraintes d'autonomie (supérieure à 40 km WLTP ou 50 km NEDC) : 100 % sur l'électricité et 60 % sur l'essence.	100 % sur l'hydrogène	60 % en 2020 80 % en 2021	80 %